

*Banques—Loi*

Le comité a aussi proposé que des pénalités plus sévères soient imposées aux banques qui ne donnent pas d'information complète et claire ou d'avis à leurs clients et que le Bureau du surintendant des institutions financières crée un service interne pour recevoir les plaintes des clients des banques.

Les banques ont eu une réaction défensive. L'Association des banquiers canadiens a qualifié les recommandations du comité d'interventionnistes et de contraires à l'idéologie de libre-échange épousée par le gouvernement.

J'ai fait une intervention à la Chambre, le 23 juin, sur une motion d'opposition du Nouveau parti démocratique. Fait étrange, après avoir déposé un rapport minoritaire, les néo-démocrates ont proposé une motion visant à appuyer le rapport principal du comité. J'ai dit alors que ni la dénigration des banques par le Nouveau parti démocratique qui réclame une réglementation à tout prix, ni l'antiréglementation et l'anti-interventionnisme farouche des conservateurs ne faisaient progresser le débat. Il faut un débat plus nuancé pour être juste et raisonnable envers tous les intéressés.

Personnellement, je penche toujours en faveur de la négociation et du consensus. J'ai déclaré à cette occasion que la réglementation des frais bancaires devait venir en dernier ressort. Cette affaire ne s'est pas bien déroulée parce que, malheureusement, les banques ont décidé de prendre une attitude défensive au lieu de reconnaître qu'elles avaient poussé trop loin trop vite l'idée du paiement par l'usager. Bien sûr, cela a été une campagne de relations publiques bien maladroite de la part des banques.

• (1020)

Le 30 juin, le gouvernement a réagi au rapport du comité en présentant le projet de loi C-140. Cependant, plus tôt au cours de la même semaine où le gouvernement a présenté ce projet de loi, cinq des six grandes banques déclaraient qu'elles se conformeraient volontairement aux recommandations du comité. Dès lors, l'objectif premier du projet de loi était de garantir aux Canadiens que le gouvernement surveillerait le respect de ces recommandations par les banques.

Hier, le gouvernement a décidé d'entreprendre le débat de deuxième lecture à midi trente, mais puisque le cabinet du ministre m'avait auparavant dit que ce débat commencerait à 15 heures, j'avais déjà pris d'autres engagements pour midi trente. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a prononcé un discours à ma place.

Le 17 août 1988, le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) a présenté un rapport du Surintendant des institutions financières qui a vérifié si les banques avaient adopté certaines modifications. Premièrement, elles devaient abolir les frais imposés aux personnes déposant des chèques sans provision dans leur compte personnel. Beaucoup de personnes jugent qu'il est déjà assez désagréable de se rendre compte qu'on leur a fait un chèque sans provision, qu'elles n'ont pas, en plus, à subir une lourde pénalité de la part des banques.

Deuxièmement, les banques ne devaient plus exiger de frais d'annulation pour fermer les comptes personnels ouverts depuis plus de 90 jours.

Les autres aspects qui sont entrés en ligne de compte pour évaluer l'observation volontaire de ces dispositions par les établissements financiers sont la suppression des frais exigés pour

les comptes personnels de base si le solde tombe en deçà d'un certain niveau, la suppression des frais pour des services rendus à cause d'une erreur de la part des établissements financiers, le maintien à leur niveau actuel des frais exigés pour les services d'administration et de transfert concernant les dépôts à terme fixe, les billets et les certificats de placement garanti pendant le terme de ces instruments et la suppression des frais perçus auprès des clients dont les comptes sont inactifs et dont le solde est supérieur à 10 \$, à la condition que ces derniers aient répondu à une lettre leur signalant que ces frais leur seraient imputés.

Où en sommes-nous en ce qui concerne toutes ces questions? Au 17 août, l'enquête effectuée par le Bureau du surintendant des institutions financières et déposée à la Chambre a révélé que quatre banques observaient volontairement les mesures convenues. Une banque a déclaré qu'elle en faisait autant, sauf en ce qui concerne la suppression des frais pour les chèques sans provision, mesure qu'elle ne comptait prendre qu'en novembre 1988. Une autre banque a déclaré pratiquer l'observation elle aussi, sauf en ce qui concerne la création d'un compte de base sans fioritures.

À la suite de ce rapport, un membre du comité permanent a retiré son projet de loi d'initiative privée visant à prévoir dans la loi ces mesures dont l'application est désormais laissée au bon gré des banques. Il semblerait que ces mesures aient été respectées en bonne partie. En outre, ce qui est d'autant plus important, les consommateurs sont désormais bien renseignés et, s'ils ne sont pas contents des services d'un établissement financier donné, ils ont le loisir de s'adresser ailleurs.

Après que le rapport a été publié en août, le ministre a retenu son projet de loi pendant six semaines. Pourquoi? Que se passait-il entre temps? Le 15 septembre, il a annoncé que le projet de loi appliquerait les mêmes critères aux petites entreprises. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante lui avait fait part de ses préoccupations en avril dernier. Pourtant, jusqu'au 15 septembre, le gouvernement ne faisait pas mine d'y répondre. Le ministre s'est déclaré convaincu que la compétitivité du marché réglerait toutes ces difficultés.

Toutefois, la Fédération est d'avis que la concurrence accrue dans le secteur des établissements financiers nuit plutôt aux petites entreprises. D'après elle, en raison de la déréglementation et du fait que les banques recherchent de manière beaucoup plus active les comptes plus importants, les marges bénéficiaires des prêts consentis aux grandes entreprises ont diminué et, donc, les établissements financiers imposent des frais plus lourds et plus nombreux aux petites entreprises. Les initiatives prises par les établissements financiers dans le but de leur économiser des frais, notamment la fermeture de succursales dans les petites villes, privent les petites entreprises de la présence de banques à proximité.

Bien que le comité ne se soit occupé que des comptes des particuliers, les préoccupations dont la petite entreprise l'a saisi sont importantes pour trois raisons fondamentales. Tout d'abord, les petites entreprises ont typiquement moins de choix pour leurs transactions financières que les particuliers, car leur liberté de changer de banque est plus restreinte que dans le cas de ces derniers. Deuxièmement, toutes proportions gardées, les petites entreprises paient plus de frais de service que les autres clients, souvent des centaines de dollars. Troisièmement, les